

Département de la

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT de BONNEVILLE

OBJET: N°01.08.2014

MOTION D'ALERTE DU
CONSEIL MUNICIPAL
RELATIVE AUX RISQUES DU
DEVELOPPEMENT DE LA
GEOTHERMIE PROFONDE
SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL

Nombre de Conseillers

En exercice.....

Présents	25
Absents représentés	5
Absents	3
<u>VOTES</u>	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le à heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 août 2014, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SADDIER Martial, Maire de Bonneville.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Messieurs BENCHABANA Djamal, BOISIER Lucien, BONDON Morgan, CHATELLAIN Patrick, FUSEAU Dominique, LANCE Pascal, LATHUILLE-NICOLLET Anthony, MERCIER Julien, NAVARRO Daniel, NICOLLIN Gilles, ROLLI Jean-Marie, SADDIER Martial, SERVOZ Claude, UBERTI Daniel, VALLI Stéphane, VINUREL Jean-Jacques.

Mesdames BENAMMAR Samira, BOUCLIER Véronique, JIMENEZ Dominique, JOURDAN Amalia, JOURDEN Adeline, KUZMANOSKA Patricia, PERRIN Caroline, TAVERNIER Laetitia., VAZQUEZ-YANEZ Annick.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Madame ANNONI Véronique a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur SADDIER Martial Madame GAY Agnès a donné pouvoir à Monsieur BONDON Morgan Madame ITNAC Christelle a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony

Madame VUONG Christine a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

ABSENTS:

Monsieur BOUCLIER Cyril Madame CARMONT Allison Madame LARA-LOPEZ Jessica

Monsieur MERCIER Julien est désigné secrétaire de séance.

VU l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté n°155bis du 18 juillet 2014 portant organisation de la coordination routière lors des pics de pollution dans les bassins d'air « vallée de l'Arve », « vallée Maurienne Tarentaise » et « zone urbaine des Pays de Savoie » ;

VU le courrier du Préfet de la Haute Savoie, adressé le 24 juin 2014 et reçu le 7 juillet, informant les communes et les députés concernés de deux projets de la société GEOFORON. Le premier projet concerne une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température qui fera l'objet d'une enquête publique à partir du 8 septembre et le deuxième portant sur l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie du 24 juin au 16 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014220-009 en date du 8 août 2014, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dit permis du Salève sur une partie du département de la Haute-Savoie déposée par la SAS Géoforon et qui concerne le territoire de la commune de Bonneville ;

CONSIDERANT que cette demande, présentée au titre du code minier, accorde l'exclusivité des recherches au demandeur sur le territoire concerné pour une durée de 3ans ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'études, d'acquisition de données de type géophysique et réglementaires, le Préfet de la Haute-Savoie délivrera soit une autorisation de recherches, soit un rejet ;

CONSIDERANT que des observations, propositions et contre-propositions écrites peuvent être adressées à la Présidente de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que ladite enquête publique sera ouverte dans les 72 communes concernées du lundi 8 septembre au samedi 11 octobre 2014 12h et que la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en salle consulaire de la Mairie de Bonneville le mercredi 10 et le samedi 27 septembre 2014 de 9h à 12h et le mercredi 1 et le jeudi 9 octobre 2014 de 17h à 20h;

CONSIDERANT que la commune de Bonneville est autorité organisatrice de la distribution (AOD) d'électricité et de gaz dont l'exploitation et la commercialisation sont assurées par la Régie de Gaz et d'Electricité de Bonneville, autonome financièrement et créée en 1911;

Par la présente motion, les élus du Conseil municipal manifestent leurs inquiétudes sur la question de la recherche et de l'exploitation de gîtes géothermiques.

Ils constatent les délais extrêmement courts d'information des collectivités sur des sujets qui les intéressent pourtant au premier plan, les collectivités locales étant engagées de longue date dans la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire, en lien avec les intercommunalités du secteur. Les collectivités sont d'ailleurs reconnues par l'Etat comme gestionnaires des ressources et, animées par une volonté de développement durable de leurs territoires, elles veillent, conformément à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, à concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Ils souhaitent obtenir de plus amples informations sur les risques que les techniques de géothermie profonde pourraient engendrer sur la stabilité du sol et du sous-sol et sur la qualité des eaux exploitées pour la ressource en eau potable, au-delà des captages prioritaires. En qualité de Président de l'EPTB SM3A du bassin versant de l'Arve, en charge du SAGE en cours d'élaboration, Monsieur le Maire avait d'ailleurs informé de ces risques le Ministre de l'Ecologie (lettre du 10.02.2014) et sollicité une prise en compte des enjeux locaux de l'eau, qui n'apparaissent pas dans le dossier « d'autorisation de recherche de gîte géothermique haute température du Salève » à savoir la présence de ressources stratégiques pour l'eau et d'une ZRE sur la nappe du Genevois.

Persuadés qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'utilisation d'énergies renouvelables, les élus du conseil municipal ne sont pas convaincus que la géothermie profonde soit l'énergie renouvelable la plus adéquate pour notre région, notamment compte tenu des ressources hydrauliques du secteur.

Ils s'interrogent sur l'opportunité de tels projets nécessitant 5000 m² de terrains alors même que les tensions foncières sont exacerbées sur les bas versants et les fonds de vallée.

Ils souhaitent également attirer l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête et de Monsieur le Préfet sur le fait que ce type de projet est de nature à renforcer la présence de véhicules et notamment de véhicules lourds, à minima pendant la phase de recherche. Le conseil municipal rappelle que la commune de Bonneville est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve et les mesures d'interdiction de transit lors des pics de pollution.

Les élus du Conseil municipal s'interrogent également sur la prise en considération des dangers sismiques. La nature des sols du secteur doit être étudiée avec attention. Sur ce sujet, les retours d'expériences de territoires voisins ou comparables, aussi bien pour des sites en exploitation que pour les impacts des travaux de forage sont à intégrer dans la réflexion. A ce titre, la commune de Bonneville et ses habitants ont été marqués par la situation de nos amis de la commune jumelée de

Staufen im Breisgau. En effet, dans cette commune d'Allemagne, plus de 200 bâtiments dont l'Hôtel de ville présentent de graves dégâts. Certains sont devenus inhabitables ou ont nécessité de très importants travaux de confortement. Cette catastrophe a été probablement déclenchée par des forages géothermiques. Suite à des infiltrations d'eau, le sous-sol de Staufen, qui contient de l'anhydrite, se transforme en gypse ce qui conduit à une augmentation considérable de volume avec pour conséquence une élévation des sols. D'autres forages ont provoqué des séismes à Soultz ou encore à Bâle, où un projet a été arrêté à la suite de plusieurs mouvements. Dans le dossier bonnevillois, les études de sols dont la commune dispose pour d'autres projets constitueront une source d'information importante pour l'enquête publique, mais également au profit des administrés qui seront appelés à se prononcer à travers celle-ci.

Le projet de la société GEOFORON consiste « à exploiter les thermies emmagasinées dans le soussol pour produire de l'électricité au travers d'une centrale électrique et exploiter les thermies résiduelles dans le cadre de réseaux de chaleur ». Le Conseil municipal s'interroge sur le modèle économique d'une telle exploitation et sur son opportunité compte tenu de la présence d'une régie municipale d'électricité qui compte 12 salariés et qui étudie également l'installation d'une microcentrale électrique, projet pour lequel une étude de conception-réalisation ainsi qu'une étude d'impact sont en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Compte tenu des enjeux environnementaux et socio-économiques que pourraient engendrer un tel projet,

- **SOLLICITE** (à l'unanimité) l'inscription de cette motion dans le registre d'enquête publique déposé en mairie de Bonneville.
- MARQUE (à l'unanimité) son opposition à toute recherche, et a fortiori à l'exploitation de l'énergie géothermique profonde sur le territoire communal.
- **DENONCE** (à l'unanimité) le manque de concertation avec les élus locaux, notamment concernant l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie jusqu'au 16 juillet 2014.
- **DENONCE** (à l'unanimité) l'absence d'évaluation globale des incidences de mise en œuvre d'une opération de géothermie.
- MARQUE (à l'unanimité) sa préférence pour les investissements sur des techniques éprouvées plus adaptées au territoire de la commune comme notamment l'énergie hydroélectrique.
- **DEMANDE** (à l'unanimité) la mise en place d'un débat public préalable à toute recherche de gîte géothermique et donc à toute prise de décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Martial SADDIE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception

on 0 9 SEP. 2014

en Sous-Préfecture leet de sa publication le

7079 SEP. 2014

Pour le Maire, par délégation, la Directrice Générale des Services.

Anaïs DANJOU-FEBVRE